



ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 35 OU DE L'ALINÉA 37(2)f) DE LA LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES

N° d'index/N° de l'ordre OR-14404-RW-250812-1	1. N° de permis de la CCSN (le cas échéant) 14404-1-26.0	2. Date de l'ordre (AAAA-MM-JJ) 2025-08-12
3. Société/titulaire de permis (le cas échéant) et adresse AR Geotechnical Engineering Ltd.		
4. Nom (et titre ou poste) de la ou des personne(s) visée(s) par l'ordre Ayoub Ramadan (President & Applicant Authority)		
5a. Actions ou mesures devant être prises par le titulaire de permis ou toute autre personne visée (préciser) pour tout lieu, véhicule et équipement ainsi que toute installation, substance ou information (préciser), y compris toute échéance ou restriction <input checked="" type="checkbox"/> Le titulaire de permis doit immédiatement renvoyer l'appareil à rayonnement (NS 38288) se trouvant sur le terrain au lieu d'entreposage de la base d'exploitation à Calgary. <input checked="" type="checkbox"/> Le titulaire de permis doit s'assurer que tous les appareils sont renvoyés au lieu d'entreposage et qu'ils y demeurent, et que le scellé inviolable de la CCSN demeure intact jusqu'à ce que le titulaire de permis détienne un permis de la CCSN qui autorise l'utilisation des appareils à rayonnement. <input checked="" type="checkbox"/> L'utilisation d'appareils à rayonnement est strictement interdite tant que le titulaire de permis ne détient pas un permis valide de la CCSN à cette fin.		
<input type="checkbox"/> Addenda ci-joint		
5b. Le présent ordre ne sera plus en vigueur lorsque toutes les conditions énumérées dans le champ 5a. auront été remplies, et <input checked="" type="checkbox"/> Le titulaire de permis a obtenu un permis qui autorise l'utilisation des appareils à rayonnement.		
<input type="checkbox"/> Addenda ci-joint		
6. Information sur laquelle l'ordre est fondé <input checked="" type="checkbox"/> Le titulaire de permis effectuait des travaux à l'aide de jauges nucléaires portatives sans détenir un permis valide de la CCSN qui autorise l'utilisation de ces appareils.		
<input type="checkbox"/> Addenda ci-joint		
7. Date limite pour se conformer : <input checked="" type="checkbox"/> Immédiatement <input type="checkbox"/> Date précise : (AAAA-MM-JJ)		

8. Inspecteur/Inspectrice ou fonctionnaire désigné(e) de la CCSN délivrant l'ordre	
Nom : Robin Williams	Titre : Inspecteur
Adresse : Harry Hays Building, 220 4 Ave SE, Calgary, AB T2G-4X3	Adresse courriel : robin.williams@cnscccsn.gc.ca
Téléphone : 403-589-6293	Télécopieur : (613) 995-5086
Signature :	
9. Méthode de transmission de l'ordre <input type="checkbox"/> Livraison en mains propres <input type="checkbox"/> Courrier <input checked="" type="checkbox"/> Courriel <input type="checkbox"/> Télécopieur <input type="checkbox"/> Autre (préciser) _____	

RÉSUMÉ DE CERTAINS ARTICLES PERTINENTS DE LA LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES

ORDRES D'UN INSPECTEUR

- 35(1)** Référez-vous à ce paragraphe pour les ordres donnés aux titulaires de permis.
35(2) Référez-vous à ce paragraphe pour les ordres donnés à un individu.

FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

- 37(2)f)** La Commission peut autoriser le fonctionnaire désigné à donner un ordre au même titre qu'un inspecteur en vertu des paragraphes 35(1) ou (2).

PROCÉDURES

- 38** Tout ordre donné par un inspecteur ou un fonctionnaire désigné en vertu de l'alinéa 37(2)f) devra l'être conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, et toute mesure prise en vertu de l'alinéa 37(2)c), d) ou g) devra l'être conformément à ces Règles.

CONFORMITÉ À L'ORDRE

- 41** Les personnes visées doivent se conformer aux ordres de la Commission, d'un inspecteur ou d'un fonctionnaire désigné dans les délais prescrits ou, si aucun délai n'est précisé, dans l'immédiat, même si elles n'ont pas eu la possibilité d'être entendues à cet égard.

POSSIBILITÉ D'ÊTRE ENTENDU

- Référez-vous aux articles **39** et **40** de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

RESPONSABILITÉ DES COÛTS

- Référez-vous à l'article **42** de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

INFRACTIONS ET SANCTIONS

- Référez-vous aux articles **48 à 65** de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

